

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Franchise à l'importation pour les agents des missions diplomatiques et consulaires .

Conditions d'obtention

- 1) L'importation doit être au nom d'un agent non tunisien d'une mission diplomatique ou consulaire accréditée .
- 2) Respect des contingents fixés .

Pièces à fournir

- 1) Demande de privilège visée par le ministère des affaires étrangères (direction des protocoles)
- 2) Déclaration en détail sur imprimé réglementaire .
- 3) Liste des objets importés
- 4) Titre de transport

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande de privilège visée par le ministère des affaires étrangères	1) Direction Générale des douanes (Bureau des avantages fiscaux) .	1) le même jour
2) Dépôt de la déclaration en douane appuyée des pièces exigées	2) Le cellule des techniques douanières au bureau des douanes d'arrivée de la marchandise.	
3) Enregistrement vérification et délivrance du bon à enlever	3) L'officier des douanes	3) 24 heures

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui du dépôt

Délai d'obtention de la prestation

De 24 heures à 48 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Convention de Vienne sur les relations diplomatiques
- Article 170 du code des douanes
- Arrêté du ministre des finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application des articles 159 et 170 du code des douanes telqu'il a été complété par l'arrêté du 23 avril 1982.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Ministère des Finances.

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Franchise à l'importation au profil des œuvres de solidarité

Conditions d'obtention

- 1) L'importation est effectuée au nom d'un organisme admis à bénéficier de la franchise.
- 2) Le titre de transport est établi au nom de cet organisme
- 3) L.e chargement est constitué de biens destinés à être distribués aux nécessiteux
- 4) L'envoi est composé de marchandises de première nécessité

Pièces à fournir

- 1) Demande de franchise sur imprimé 6-3-41
- 2) Déclaration établie sur l'imprimé réglementaire
- 3) Connaissance ou tout autre titre de transport en tenant lieu
- 4) Liste des marchandises .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1) Dépôt de la demande de privilège fiscal	1) Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise	Instantané
2) Dépôt de la déclaration en douane appuyée des pièces exigées	2) Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise .	
3) Enregistrement vérification et délivrance du bon à enlever	3) L'officier des douanes	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le même bureau que celui de dépôt .

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Article 170 du code des douanes .
- Arrêté du ministre des finances du 29 décembre 1955 fixant les conditions d'application des articles 159 et 170 du code des douanes .